

**OBJET :****Extinction de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00 du matin****Département de la Gironde**  
**Arrondissement de LIBOURNE**

RÉUNION 28 AOUT 2023

N°28-2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15  
**Nombre de Conseillers présents** : 11  
**Nombre de Conseillers en visioconférence** : 1  
**Nombre de Conseillers absents excusés** : 3  
**Nombre de Conseillers absents non excusés** : 0  
**Date de convocation du Conseil Municipal**  
 21 août 2023

Le vingt huit août deux mil vingt-trois à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excuse »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoints : M. Philippe DUFOUR	X			
Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Joël VERDIER	X			
Conseiller délégué : Thibaut FUGIER	X			
Conseillers : Mme Nadia BERCKMANS	X			
Mme Chantal CASTELAIN		X		
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS		X		X
Mme Marine DE TAFFIN	X			
M. Éric FRON-ORTIN	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET		X		X
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS	X (visio)			
Mme Christelle LAGRAVE	X			
M. Laurent MEYNIER	X			

Monsieur Cyril HASBROUCQ a été élu secrétaire de Séance

Madame Béatrice DE JESSE LEVAS a donné procuration à Madame Aurélie CELLIER

Madame Laurence DEBIZET-GODARD a donné procuration à Madame Christelle LAGRAVE

Pour voter en leur lieu et place.

## Extinction de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00 du matin

**Vu** le contexte économique et financier qui fait peser sur les dépenses publiques une charge toujours plus importante ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies ;

**Considérant** qu'un des moyens dont la commune dispose et de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

**Considérant** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**Vu** les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes de France, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures où l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Considérant** que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, et que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde a confirmé la présence de ces horloges dans toutes les armoires de comptage de la commune ;

**Considérant** que cette démarche devra faire l'objet d'une information la population par tous les supports possibles ;

**Considérant** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**POUR** : 14 dont 2 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **D'interrompre l'éclairage public la nuit de 00 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées.**
- **De charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- La Gendarmerie de Guîtres
- M. le Président de la SDEEG
- M. le Trésorier de Coutras

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Secrétaire de séance :



Le Maire  
Chantal GANTCH

